	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-194

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2023-194

**Commission Intercommunale d'Accessibilité, modalités de fonctionnement -
Composition - Décision - Autorisation**

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour « *l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » et l'article 22 de la loi n°2015-1776 rend la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées et âgées obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (*article L2143-3 du CGCT*).

Cette obligation répond au souhait du législateur d'associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité, et permet de partager les démarches réglementaires menées par la collectivité - Schéma d'Accessibilité Transport (*SD'AP*), Agenda d'Accessibilité Programmée (*Ad'AP*), Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (*PAVE*) - et d'avoir une vision globale des politiques publiques pouvant avoir des effets sur l'accessibilité, comme le plan marche qui a notamment pour objectif de désencombrer et rendre accessibles les trottoirs.

Il vous est ainsi proposé de renouveler la Commission Intercommunale d'Accessibilité et d'en fixer par la présente les modalités de fonctionnement et de composition pour cette nouvelle mandature.

Missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

L'objectif de la commission est de créer du lien et rassembler les bilans de toutes nos politiques d'accessibilité, réparties dans diverses directions et ainsi produire une réponse unifiée aux demandeurs, besoin fort qui remonte des Commissions Communales d'Accessibilité existantes. Pour ce faire, les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité seraient les suivantes :

- ✓ dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. A cet effet, la Commission Intercommunale d'Accessibilité devra en particulier :
 - détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des Transports et ainsi de valoriser les démarches sur

notre réseau et des actions sur les arrêts et stations de transports en commun,

- faire état de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la mise en accessibilité des bâtiments et Etablissements recevant du public (ERP) métropolitains.
- ✓ faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et notamment de valoriser les démarches de mise en accessibilité des espaces publics menées par la Métropole pour le compte des communes.
- ✓ établir un rapport annuel présenté en conseil métropolitain ; puis envoyé aux partenaires Etat, Région, Département et tous les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Ce rapport d'accessibilité comportera 3 volets distincts :

- volet voiries et espaces publics,
- volet transports,
- volet bâtiments.

L'ensemble des services compétents de la Métropole seront ainsi associés pour alimenter ces volets.

Plusieurs actions, évoquées ci-dessus, sont d'ores et déjà menées en la matière mais ne sont pas forcément coordonnées et affichées dans une même instance. L'instauration de cette commission serait l'occasion de les réunir, les planifier et d'en rendre compte.

Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Président de Bordeaux Métropole nommera par arrêté les membres de la commission qui sera ainsi composée :

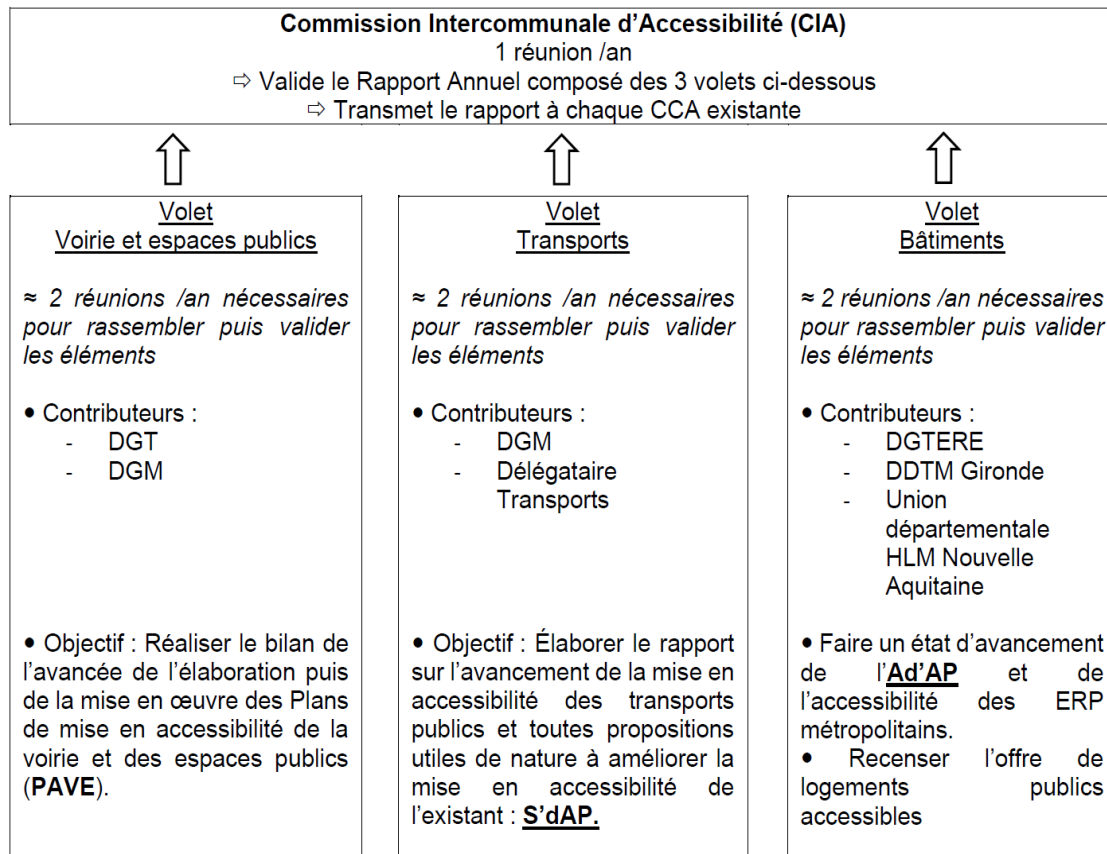
- d'un Président,
- de 8 élus métropolitains,
- de 8 représentants d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les personnes âgées, ou d'autres usagers de la ville (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP Aquitaine), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Droits du Piéton, Espace 33, Association des Paralysés de France (APF), Institution Régionale des Sourds et Aveugles (IRSA), Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV), Fédération Nationale d'Associations d'Usagers des transports (FNAUT),
- de 8 représentants de partenaires institutionnels de Bordeaux Métropole (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde, Union départementale HLM Nouvelle Aquitaine, Tbm).

Il est également proposé de confier au Président le pouvoir d'amender la composition de la commission, à charge d'en rendre compte au Conseil métropolitain.

Les services métropolitains menant les missions en rapport avec l'accessibilité seront également associés à la commission comme à sa préparation.

Fonctionnement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La commission se réunira une fois par an, sous l'égide de son président qui animera les débats lors de la séance et aura participé en amont aux réunions de travail nécessaires pour constituer le rapport d'accessibilité, selon les principes ci-dessous.



La Commission Intercommunale d'Accessibilité sera alimentée des travaux effectués dans les Commissions Communales d'Accessibilité, durant lesquelles des retours sur les travaux de la CIA seront également faits régulièrement pour une mise en cohérence globale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-3 et L. 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité concourt à l'intégration des personnes en situation de handicap ou âgées à la vie de la cité en assurant la continuité de la chaîne de déplacements, et participe ainsi à un meilleur « vivre ensemble »,

DECIDE

Article 1 : de renouveler la Commission Intercommunale d'Accessibilité et d'adopter les modalités de son fonctionnement telles que présentées dans le rapport ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à nommer, par voie d'arrêté, les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et à amender, par voie d'arrêté, la composition de cette dernière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Isabelle RAMI</p>
---	---